

Comment les contributions alimentaires sont-elles garanties en Europe ?



Une production du service Etudes
et Action politique de la Ligue des familles

Décembre 2018

la ligue
des familles
citoyenparent

Comment les contributions alimentaires sont-elles garanties en Europe ?

Résumé

L'obligation alimentaire envers les enfants est un devoir pour tous les parents, qu'ils soient belges ou suédois. Les parents doivent subvenir aux besoins essentiels de leurs enfants et ce jusqu'aux 18 ans de l'enfant voire après dans certains cas. S'y soustraire est punissable pénalement pour abandon de famille.

Si cette obligation existe dans tous les états européens, ces derniers organisent différemment la gestion des rentes alimentaires pour enfant. Certains Etats, comme la Suède ou l'Allemagne, prennent en charge directement la gestion des avances et du recouvrement des rentes alimentaires non payées. D'autres, comme le Royaume-Uni, se chargent du recouvrement via un service spécial. Le Child Maintenance Service tente de récupérer les contributions alimentaires chez le débiteur mais n'octroie pas d'avance.

En Belgique, les parents peuvent se tourner vers le SECAL. Ce dernier paye des avances et récupère les rentes alimentaires chez le parent débiteur.

La Ligue des familles plaide depuis longtemps pour que ce SECAL devienne universel (SECAL +). Au sein de commissions fédérales, La Ligue des familles tente de faire avancer ses revendications, notamment la généralisation d'une méthode objective du calcul des contributions alimentaires, le *contriweb*.

Table des matières

Résumé	2
Contexte	4
Les pays où l'Etat garantit lui-même la contribution alimentaire	4
Suède : une allocation sociale pour les parents créanciers.....	4
Allemagne : des avances jusqu'aux 18 ans de l'enfant	4
Les pays où les contributions alimentaires sont garanties par des organismes spéciaux	5
France : une nouvelle agence pour le recouvrement des contributions alimentaires.....	5
Les pays où les contributions alimentaires sont garanties par les autorités locales	5
Finlande : la fixation de la pension par les centres d'aide sociale	5
Les pays où un fonds spécial gère les contributions alimentaires.....	6
Luxembourg : un Fonds national de solidarité pour les contributions alimentaires	6
Le cas particulier du Royaume-Uni	6
Conclusion.....	7

Contexte

En Belgique, les parents doivent légalement soutenir financièrement leurs enfants jusqu'à la majorité et après la majorité dans certains cas. Lorsque des parents se séparent, chacun doit continuer à contribuer aux frais engendrés par la présence d'un enfant à hauteur de ses facultés et moyens. En général, le parent qui héberge la majorité du temps l'enfant reçoit une contribution alimentaire de l'autre parent. Lorsque les parents ne sont pas d'accord sur les modalités, ils peuvent se tourner vers le tribunal de la famille.

En cas de non-paiement des contributions alimentaires, plusieurs procédures existent : la délégation de somme, la saisie-arrêt, l'intervention du Service des créances alimentaires (SECAL). Mis en place en 2005, ce service est chargé de récupérer, au nom du créancier, les contributions alimentaires non payées. Il peut verser des avances aux créanciers, sous certaines conditions¹.

Qu'en est-il maintenant dans les autres Etats de l'UE ? Comment les contributions alimentaires sont-elles garanties ? Que ce soit par l'Etat, par un organisme administratif ou par une assurance privée, beaucoup de pays de l'UE prévoient des mesures pour recouvrer les contributions alimentaires, indispensables au bien-être des enfants.

Les pays où l'Etat garantit lui-même la contribution alimentaire

Suède : une allocation sociale pour les parents créanciers

La contribution alimentaire en Suède est fixée d'un commun accord entre les parents. Si les parents ne parviennent pas à trouver un terrain d'entente, ils peuvent se tourner d'abord vers leur municipalité qui mettra en place une médiation gratuite. A la suite de cela, s'il n'y a toujours pas d'accord, les parents peuvent aller devant le tribunal d'arrondissement.

Lorsqu'un parent ne paye pas la contribution alimentaire, l'autre parent peut recevoir une allocation de soutien (*Underhållsstöd*)². Cette allocation est versée chaque mois par l'Agence suédoise d'assurance sociale (la sécurité sociale suédoise) pour un montant de 152,75 € jusqu'aux 15 ans de l'enfant et 201€ après. Le parent débiteur doit, à partir de ce moment, verser la contribution alimentaire à l'Agence suédoise. Lorsqu'il a payé régulièrement pendant 6 mois cette contribution, l'autre parent ne peut plus recevoir l'allocation de soutien. Ils retournent à la situation initiale.

C'est donc la sécurité sociale qui prend en charge le risque lié au non-paiement des contributions alimentaires. Le modèle suédois considère que c'est à l'Etat de prendre en charge ces difficultés. Notons qu'il y a une logique puisque la contribution alimentaire versée régulièrement réduit le taux de risque de pauvreté des enfants.

Allemagne : des avances jusqu'aux 18 ans de l'enfant

L'Etat allemand octroie des avances pour la contribution alimentaire (*Unterhaltsvorschuss*)³ aux parents qui ne la reçoivent pas alors qu'elle est obligatoirement prévue. Au départ, cette avance était versée pour les enfants de moins de 12 ans. En juillet 2017⁴, une réforme a allongé la durée de versement de cette avance jusqu'aux 18 ans de l'enfant sous certaines conditions, notamment l'interdiction de recevoir des allocations de chômage.

Il n'y a par ailleurs plus de limite de temps. Avant cette réforme, l'avance pouvait être versée pendant 72 mois maximum.

¹ Pour recevoir des avances du SECAL, le parent créancier doit avoir des revenus inférieurs à 1800 € net par mois augmentés de 67€ par enfant à charge. Les avances sont accordées pour une durée de 6 mois et uniquement sur les futures contributions, pas les arriérés. La période de 6 mois peut être renouvelée (voir le site du SECAL : www.secal.belgium.be)

² « Maintenance support when the child lives with you », *Försäkringskassan*, www.forsakringskassan.se

³ <https://www.berlin.de/sen/jugend/familie-und-kinder/finanzielle-leistungen/unterhaltsvorschuss/>

⁴ <https://www.bmfsfj.de/bmfsfj/themen/familie/familienleistungen/unterhaltsvorschuss/unterhaltsvorschuss/73558>

Le montant des avances varient en fonction de l'âge :

- 0 à 6 ans : 154€
- 6 à 12 ans : 205€
- 12 à 18 ans : 273 €

Les pays où les contributions alimentaires sont garanties par des organismes spéciaux

France : une nouvelle agence pour le recouvrement des contributions alimentaires

Depuis 2017, la France s'est doté d'une nouvelle agence pour le recouvrement des contributions alimentaires (ARIPA)⁵. Cette agence, adossée à la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), est chargée de recouvrer les contributions alimentaires impayées et ce jusqu'à 24 mois d'impayés, au lieu de 6 mois auparavant. Le recouvrement est d'abord fait à l'amiable et ensuite elle peut mettre en place une procédure de paiement direct, c'est-à-dire récupérer directement les sommes auprès de tiers (employeurs, organisme bancaire...). L'Agence peut demander au Trésor public de procéder au recouvrement avec huissier de justice.

Autre mission : le versement d'une allocation au parent créancier qui ne reçoit pas la contribution alimentaire pourtant fixée. Il s'agit de l'Allocation de soutien familial (ASF)⁶. Cette allocation est versée à partir du moment où le parent débiteur ne verse plus la contribution pendant 1 mois ou dans le cas où la pension alimentaire pour enfant est inférieure à 115,30€. C'est le montant par mois et par enfant de l'ASF. Cette allocation cesse dès lors que le parent est en couple.

Par ailleurs, depuis avril 2018, les accords à l'amiable entre ex-conjoints de fait ou pacsés peuvent se voir conférer une force exécutoire s'ils respectent un montant fixé conforme à un barème réglementaire⁷ (Table de référence indicative). Le parent créancier pourra donc demander l'intervention de l'ARIPA pour recouvrer les contributions alimentaires non payées.

Les pays où les contributions alimentaires sont garanties par les autorités locales

Finlande : la fixation de la pension par les centres d'aide sociale

En Finlande, l'échelon local a un rôle important dans la fixation des contributions alimentaires pour enfant. En effet, lors d'un divorce ou d'une séparation, les parents peuvent se tourner devant la Commission des affaires sociales de la commune pour conclure un accord sur les aliments. Cette commission a un pouvoir important : « un accord confirmé par la commission des affaires sociales est directement exécutoire comme un arrêt rendu par un tribunal. »⁸

Pour ce qui est du recouvrement ou des avances, c'est l'institut d'assurance sociale (*KELA*) qui s'en charge. Le parent qui ne reçoit pas de contribution alimentaire peut obtenir des avances (*elatustuki*) de maximum 156€ par mois⁹. Cette allocation est versée jusqu'aux 18 ans de l'enfant ou prend fin lorsque le parent créancier s'est remarié.

⁵ « Agence de Recouvrement des Impayés de Pensions Alimentaires – Dossier de Presse », Janvier 2017

⁶ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F815>

⁷ LOPEZ-EYCHENIE, Dominique, « Depuis le 1^{er} avril 2018, la CAF s'impose dans le contentieux familial », *Village de la justice*, 6 avril 2018, <https://www.village-justice.com>

⁸ « Créance alimentaire - Finlande », *Réseau judiciaire européen*, <https://e-justice.europa.eu/>

⁹ « Le régime finlandais de sécurité sociale », *CLEISS*, <https://www.cleiss.fr>

Les pays où un fonds spécial gère les contributions alimentaires

Luxembourg : un Fonds national de solidarité pour les contributions alimentaires

Au Luxembourg, si le parent créancier ne perçoit pas de pension alimentaire pour l'enfant alors que cette dernière est prévue dans une décision judiciaire exécutoire, il peut demander une intervention du Fonds national de solidarité. C'est un fonds qui gère différentes prestations d'assistance sociale¹⁰.

Ici l'avance correspond à la contribution alimentaire fixée. Le Fonds récupère la contribution chez le débiteur. Ce dernier doit en plus payer 10% de frais de recouvrement. La spécificité de ce fonds c'est qu'il n'est ouvert qu'à une petite partie des créanciers d'aliment. En effet, pour accéder à ce Fonds, «le créancier requérant doit toutefois se trouver dans une situation économique difficile et avoir personnellement recouru à toutes les possibilités légales pour obtenir son droit. »¹¹ Il faut donc avoir déjà passé toutes les procédures judiciaires et autres saisies pour accéder au Fonds. En 2015, 872 bénéficiaires sont passés par ce Fonds, et majoritairement des femmes¹². Comparé à la Belgique et son SECAL, au Luxembourg, le créancier doit passer par un véritable parcours du combattant pour obtenir ses créances impayées¹³.

Au point de vue budgétaire, le Fonds national de solidarité luxembourgeois a déboursé près de 3 millions d'euros en 2015 au titre des avances.

Le cas particulier du Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, il existait, avant 2012, une agence qui recouvrait les pensions alimentaires pour les enfants. La « Child Support agency (CSA) » a été réformée après 2012 et a donné lieu à la création du « Child Maintenance Service ». La CSA a connu de grandes difficultés et de nombreuses critiques sur son fonctionnement. Selon plusieurs experts, « elle ne serait pas plus efficace que les systèmes de recouvrement judiciaires français, allemand et grec ». Et son taux de recouvrement était assez faible. Elle n'avait pas les moyens de traquer tous les impayés, notamment chez les parents indépendants. Plusieurs rapports ont pointé trois grands types de plaintes : les délais relativement longs, les erreurs et l'inaction¹⁴.

Au Royaume-Uni, lorsque des parents se séparent, ils peuvent convenir d'un arrangement entre eux (« family-based arrangement »). Cela peut se faire via le « Child Maintenance Options », un service public de médiation et d'informations. Si cet arrangement n'est pas possible, ils doivent se tourner vers le « Child Maintenance Service ». Ce service est payant non seulement pour y accéder mais également si le parent débiteur souhaite que le CMS prenne en charge la collecte et le versement de la rente alimentaire. 4% seront retenus sur la rente versée au créancier d'aliment. L'objectif du gouvernement est « d'encourager plus de parents à conclure des accords à l'amiable sans passer par ce service ou le tribunal »¹⁵.

Le Child Maintenance Service est doté de prérogatives importantes pour recouvrer les rentes alimentaires : saisies sur salaire, vente des biens immobiliers, actions judiciaires (peine de prison, suppression du permis de conduire...).

Contrairement à d'autres pays de l'UE, le Child Maintenance Service ne peut pas octroyer d'avance. Seul l'argent qu'il reçoit du débiteur est transféré au parent créancier via le « Collect and Pay service ». Les chiffres des impayés de pension alimentaire pour enfant s'élèvent à 4,2 milliards d'euros.

Récemment, le gouvernement a modifié la législation sur le paiement des rentes alimentaires. Il existait une faille légale concernant les comptes bancaires : si le parent devait des rentes alimentaires¹⁶, le paiement ne pouvait se faire que via un compte détenu individuellement par ce parent.

¹⁰ <https://www.fns.lu/?L=0>

¹¹ « Demander l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires », <https://guichet.public.lu>

¹² MONTAIGU, Geneviève, « Pensions alimentaires : la galère », *Le Quotidien*, 26 mai 2016, <http://www.lequotidien.lu/politique-et-societe/pensions-alimentaires-la-galere/>

¹³ *Ibidem*

¹⁴ « The independant Case Examiner's Annual Report 2004-2005 », *Independent Case Examiner(ICE)*, 2005

¹⁵ <https://www.cmoptions.org/en/other-arrangements/statutory-child-maint.asp>

¹⁶ « Child maintenance bank account loophole to be closed », *BBC News*, 29 octobre 2017

Certains débiteurs tentaient d'échapper au paiement en contractant uniquement un compte commun avec leur partenaire. Cela a changé en 2017 puisque les rentes pourront être récupérées sur des comptes communs.

Conclusion

L'obligation alimentaire envers les enfants est une disposition légale présente dans tous les pays de l'Union européenne. Les parents séparés doivent subvenir aux besoins réguliers et exceptionnels de leurs enfants, et ce, même après l'âge de 18 ans dans certains cas. Ils ne peuvent pas s'y soustraire sous peine de poursuite judiciaire, notamment pour abandon de famille¹⁷.

Si l'obligation alimentaire est un devoir dans tous les pays européens, la façon dont la contribution alimentaire est fixée, garantie et recouvrée n'est pas identique dans tous les Etats de l'UE. Nous l'avons vu, il existe différents modèles : une prise en charge directe de la sécurité sociale, une intervention d'une administration publique, d'un service communal ou d'un fonds spécial. Chacun a sa logique et sa spécificité. Et l'efficacité n'est pas toujours identique non plus.

La Belgique a son SECAL. Mais ce dernier a certaines limites comparé par exemple à la Suède ou à l'Allemagne. Dans ces pays, les avances peuvent être payées sans limite jusqu'aux 18 ans de l'enfant. Ce n'est pas le cas pour la Belgique puisque les avances peuvent être payées pendant 6 mois renouvelables et limitées à un plafond de revenus de 1800€.

La Ligue des familles plaide depuis longtemps pour une amélioration du SECAL, et notamment la création d'un Fonds universel des créances alimentaires. La généralisation d'une méthode objective du calcul des contributions alimentaires via le *contriweb*¹⁸ stimulerait le paiement régulier de ces rentes alimentaires. La Ligue des familles participe régulièrement à des commissions fédérales pour faire avancer ses revendications sur les contributions alimentaires.

¹⁷ <https://bruxelles-j.be/ton-autonomie/tu-es-mineur/les-pensions-alimentaires-comment-ca-marche/>

¹⁸ <https://www.laligue.be/association/services/contriweb>

Décembre 2018

Matthieu Paillet

m.paillet@liguedesfamilles.be

sous la direction de Delphine Chabbert

Avenue Emile de Béco, 109 1050 Ixelles

02/507 72 11

 **Le Ligueur des parents**

info@liguedesfamilles.be

www.liguedesfamilles.be

 **@LigueDfamilles**

**la ligue
des familles**
citoyenparent